

Délibération du Comité Syndical n°2026.19

Séance du 16 février 2026 à 17h30 – Palais des Congrès de Perpignan

Autorisations de Programme / Crédits de paiement 2026

L'an 2026, le 16 février à 17h30, salle 11 1^{er} étage du Palais des Congrès de Perpignan (66000), s'est réuni le Comité Syndical, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 3 février 2026, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT -- Gérard RAYNAL - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - M. René LAVILLE suppléé M. Gilles CLOTTE - Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLANT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLANT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusées	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Patrick GOT

Pouvoirs : Néant

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n°DELIBCS2024/12 en date du 14 mars 2024,

Vu les délibérations antérieures portant création et d'ajustement des autorisations de programme,

Vu la délibération budgétaire en vigueur,

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU – 1er Vice-président en charge des finances

Conformément au C.G.C.T., les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (A.P.C.P.). Cette procédure permet au syndicat de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (A.P.) est une enveloppe prévisionnelle de crédits d'un programme pouvant être affectés et engagés selon un calendrier pluriannuel. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (C.P.) correspond à la limite supérieure de crédits pouvant être mandatés au cours de l'exercice budgétaire dans le cadre de l'A.P. correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération budgétaire.

Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, le président peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il convient :

1. d'approuver le bilan des AP/CP en cours,
2. d'ajuster certaines autorisations de programme et crédits de paiement afin de tenir compte de l'évolution des opérations,
3. de créer de nouvelles AP pour les opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement.

1. Bilan des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement en cours :

N°	Intitulé	AP votée	CP antérieurs	CP 2025	CP réalisés sur 2025	Restes à financer
1	Boulès	4 800 000,00 €	84 000,00 €	-	-	-
2	Restauration de la Ripisylve - PPREV	600 000,00 €	376 554,56 €	142 400,00 €	142 115,40 €	-
3	MO Etude restauration hydro du lit de la Têt	25 136 400,00 €	29 714,40 €	987 193,00 €	153 467,54 €	24 953 218,06 €
4	Diagnostic vulnérabilité	1 207 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	2 192,62€	1 204 807,38 €
5	Outils de Sensibilisation PAPI - Axe1	473 600,00 €	7 510,00 €	61 400,00 €	58 880,61 €	407 209,39 €
6	Plateforme de prévision SDAL	672 000,00 €	-	-	-	672 000,00 €
7	Chenal vert Mesures compensatoires	939 280,00 €	28 399,09 €	160 000,00 €	115 465,09 €	795 415,82 €
8	Travaux du CADY	1 140 000,00 €	-	35 000,00 €	632,03 €	1 139 367,97 €
11	Travaux digue camping Canet	1 504 148,00 €	17 580,00 €	1 486 568,00 €	1 047 617,76 €	438 960,24 €
12	Etude reconnaissance syst d'endiguement boulès	210 000,00 €	2 380,82 €	142 188,00 €	127 102,80 €	80 516,38 €

2. Suppression des Autorisations de Programme :

- AP n°1_Boulès remplacée en 2025 par l'AP n°12
- AP n°2_PPREV fin de de l'opération dans le cadre de l'accord-cadre

N°	Année	Opération	Intitulé	AP votée	Révision	AP actualisée	Réalisations
1	2021	1231	Boulès	4 800 000,00 €	-4 716 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €
2	2023	230104	Restauration de la Ripisylve - PPREV	600 000,00 €	-81 330,04 €	518 669,96 €	518 669,96 €

3. Ajustement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement :

N°	Année	Opération	Intitulé	AP votée	Révision	AP actualisée	Réalisations
6	2024	132001	Plateforme de prévision SDAL	672 000,00 €	-372 000,00 €	300 000,00 €	-

N°	Intitulé	AP votée	Réalisations antérieures	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
3	MO Etude restauration hydro du lit de la Têt	25 136 400,00 €	183 181,94 €	1 055 500,00 €	1 214 500,00 €	11 960 000,00 €	10 723 218,06 €	
4	Diagnostic vulnérabilité	1 207 000,00 €	2 192,62 €	300 000,00 €	307 400,00 €	241 000,00 €	215 600,00 €	140 807,38 €
5	Outils de Sensibilisation PAPI – Axe1	473 600,00 €	66 390,61 €	115 000,00 €	110 000,00 €	100 000,00 €	82 209,39 €	
6	Plateforme de prévision SDAL	300 000,00 €	-	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	
7	Chenal vert Mesures compensatoires	939 280,00 €	143 864,18 €	90 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	185 000,00 €	120 415,82 €
8	Travaux CADY	1 140 000,00 €	632,03 €	40 000,00 €	25 000,00 €	405 000,00 €	669 367,97 €	
11	Travaux digue camping Canet	1 504 148,00 €	1 065 197,76 €	438 950,24 €				
12	Etude reconnaissance syst d'endiguement boulès	210 000,00 €	129 483,62 €	33 700,00 €	46 816,38 €			

4 Création de nouvelles Autorisations de Programme

- AP n°13_Travaux d'aménagement SE du Saint-Vincent :

Cette Opération est destinée à prolonger le dispositif de protection existant afin d'aboutir à un système d'endiguement protégeant les enjeux en rive gauche du Saint-Vincent sur la commune de Vernet-les-Bains, pour une période de retour centennale lors des crues torrentielles du torrent.

N°	Intitulé	AP votée	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
13	Travaux aménagement SE Saint-Vincent	342 000,00 €	45 000.00 €	64 000.00€	-	232 664.00 €

- AP n°14_Travaux de réaménagement du Chenal du Manadeil et des Gourgues :

Engagement d'un nouveau projet de protection pour les communes exposées au risque inondation dans le sous bassin versant du Manadeil. Cette opération doit permettre de conduire les études complémentaires pour autoriser les travaux, de justifier la neutralisation des endiguements non retenus, d'améliorer le système d'endiguement Gourgues/ Manadeil par la rehausse de la digue et de réaménager le chenal sur les communes de Baho et Villeneuve-la-Rivière.

N°	Intitulé	AP votée	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
14	Travaux de Réaménagement chenal Manadeil des Gourgues	2 882 635,00 €	-	80 000.00 €	123 995.20 €	568 499.20 €

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

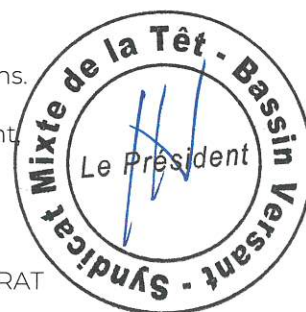
- 1 D'approuver le bilan des Autorisations de Programme 2025,
- 2 D'approuver l'ensemble des ajustements des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement tels que présentés,
- 3 De créer les nouvelles autorisations de programme telles que détaillées,
- 4 D'autoriser monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes dans la limite des AP votées,
- 5 Dit que les crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus sont inscrits au Budget Primitif 2026.
- 6 Précise que pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le président en exercice est également autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Le président

Pierre PARRAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr